

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 2 E 3 DI GHJUNGU 2022

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 2 ET 3 JUIN 2022

2022 / E2/037

**REPONSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A LA
QUESTION DEPOSEE PAR MADAME JULIA TIBERI AU NOM DU GROUPE
AVANZEMU**

Objet : précarité

Madame la Conseillère,

Je réponds à votre question en lieu et place de Bianca Fazi qui est absente aujourd'hui. Je ne reviens pas sur le constat dressé à plusieurs reprises, y compris sur l'urgence sociale qui concerne les plus précaires et les plus démunis ; je ne rappelle pas non plus le fait que depuis décembre 2015 la prise en compte de cette urgence sociale et la prise en compte des réponses adaptées a fait l'objet d'une attention particulière et d'une priorité politique. On a fait le choix d'un plan budgétaire, dans la perspective d'un plan de lutte contre la pauvreté et la précarité, qui est un élément fort, n'existant pas dans les collectivités de même type que la Collectivité de Corse.

Nous avons travaillé ensemble sur la situation du foyer Notre-Dame, puisque le projet le concernant, porté par Bianca Fazi, a été voté à l'unanimité lors de la session précédente de l'Assemblée de Corse. Ce projet permet d'acter la destination de ce foyer, qui deviendra un foyer maternel mère-enfants, qui aura pour objet l'accueil des femmes enceintes, mères isolées avec enfants de moins de 3ans ayant besoin d'un soutien matériel et psychologique. Nous avons déjà mis à disposition des femmes

victimes de violences des appartements, mais ce foyer sera dédié à des situations d'urgences, telles que je viens de les définir.

Cette unité de vie, sur une occupation totale de 600 mètres carrés permet de conserver la vocation d'hébergement que vous évoquiez, même s'il est à destination spécialisée. Je rappelle que ce choix de l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil exécutif intervenue à l'unanimité, répond parfaitement au diagnostic et aux attentes des associations partenaires qui ont travaillé avec nous sur ce projet. Les travaux sont programmés et prévus pour quatre ans, entre 2022 et 2026.

Vous me questionnez également sur la problématique de l'accès au logement notamment pour les plus précaires sur le secteur d'Aiacciu et de la CAPA. Vous le savez, la question de l'hébergement d'urgence relève plus particulièrement de la compétence de l'Etat mais comme je vous l'écrivais dans ma réponse écrite à votre question de janvier 2019, « *dans le cadre d'une vision globale et stratégique de l'action de chacun des acteurs concernés par la thématique de l'hébergement d'urgence, la Collectivité de Corse intervient et continuera à soutenir les actions dans ce domaine* ».

L'élaboration des plans fera l'objet d'un partenariat entre la Collectivité et l'Etat et conduira donc à une large concertation des acteurs locaux intervenant sur le volet logement et hébergement (associations, institutionnels, organismes sociaux, travailleurs sociaux) sur l'année 2023. Le Conseil exécutif sollicitera notamment l'élaboration d'un plan territorial unique. Le maintien des deux plans apparaît en effet incohérent, la politique publique en cause intéresse et serait mieux servie à l'échelle de la Corse. Un plan unique participerait également à la coordination des acteurs. Je vous rappelle que, hors compétences et sur le fondement de la clause de compétence générale, notre règlement d'aides en matière sociale et médico-sociale et de santé permet un certain nombre d'interventions. J'en rappelle ici quelques-unes : intervenir directement pour soutenir financièrement les travaux de réhabilitation, amélioration et construction des logements visant à lutter contre les exclusions. A titre d'exemple sur Aiacciu, le financement fin 2021 du projet « Paese di legnu », porté par l'association « Fraternité du partage » sur Aiacciu, un lieu de vie ouvert à destination des grands marginaux et qui permet de proposer 20 nouvelles places d'hébergements sur le territoire du grand Aiacciu pour un coût global de l'opération est estimé à 537.000 euros, la Collectivité de Corse est intervenue en co-financement à titre exceptionnel à hauteur de 101000 euros soit près de 20% du financement, le reste étant assuré à 8% par les municipalités, 53% par l'Etat et le solde par l'association. Ce projet a été voté à l'unanimité par cette Assemblée lors de la session du mois de décembre 2021.

Dans le même ordre d'idée, en 2020 nous avons également financé l'extension d'une Maison relais pour les personnes en situation de précarité porté par l'association du Foyer de Furiani (subvention de 150 000 €). Il s'agit de 16 logements de type T2 pour l'extension de la Maison relais de Furiani.

Enfin, il y a dans la réponse écrite qui vous a été faite, l'énumération des différents aides sur le volet de l'hébergement d'urgence, 325 000 euros annuels à

destination des différentes associations œuvrant dans ce domaine, par exemple la FALEP 2A, la Croix Rouge 2A, Fratellanza Bastia.

Sur l'aide alimentaire, 481.000 euros en 2021 là où nous ne donnions que 340.000 euros en 2019, c'est une augmentation significative qui correspond malheureusement à celle de la précarité, des besoins. Nous accroissons notre aide en fonction des demandes des associations et il me semble que de ce côté-là, malgré les difficultés budgétaires et bien que la loi ne nous accorde pour l'instant que peu de compétences en la matière, nous avons une politique volontariste pour montrer que, au-delà des affirmations de principe, la lutte contre la précarité et la pauvreté est une priorité de la Collectivité de Corse.